

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 7 mars 2024

Délibération n° 2024-016
Séance du 5 mars 2024

Adoption du cadre de saisine du
déontologue référent des administrateurs

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, relatif au déontologue référent de l'élu local,

Vu la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales de juillet 2023,

Vu le rapport de présentation en date du 22 février 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'adopter le cadre de saisine d'un déontologue référent pour les administrateurs,

Après en avoir délibéré

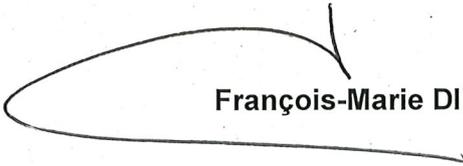
Article 1 : Dit que les administrateurs disposeront de la possibilité de saisir un déontologue référent afin de solliciter son avis, par mail, par courrier, par visio ou audioconférence ou en présentiel dans un bureau situé au siège.

Article 2 : Précise que la saisine du déontologue référent se fera de façon confidentielle.

Article 3 : Dit que, chaque année, le déontologue référent rédigera un rapport d'activités qui sera présenté en séance du Conseil d'Administration.

Article 4 : Fixe l'indemnité du déontologue référent à 80 € forfaitaire par dossier et par consultation.

Le Président


François-Marie DIDIER